

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-233 du 25 juin 2021 - Numérique - Prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une feuille de route de sécurisation du service informatique de Roannais Agglomération - Marché avec la société SAS ERETEL

N° DP 2021-262 du 26 juillet 2021 - Communication - Mission d'assistance relative à la passation de contrats de concession d'abribus publicitaires et mobilier urbain sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement CASTANET Michel (LEGI-PUB) et Fiducial by Lamy

N° DP 2021-263 du 26 juillet 2021 - Familles - Intervention du service Familles au collège de la Côte Roanne à Renaison - Convention de partenariat avec le collège de la Côte Roannaise

N° DP 2021-264 du 26 juillet 2021 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles - Rue des Vernes - Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 8 août 2021 au 30 juin 2022 - Association Roanne Basket Féminin (RBF)

N° DP 2021-265 du 26 juillet 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de ROANNE - Résiliation amiable - Bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS

N° DP 2021-266 du 26 juillet 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de ROANNE - avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial (bureau n° 11) avec la société STILLA TECHNOLOGIES

N° DP 2021-267 du 26 juillet 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON

N° DP 2021-268 du 26 juillet 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2021-2022 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

N° DP 2021-271 du 28 juillet 2021 - Sites et milieux naturels - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER pour l'animation du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais de juillet 2021 à décembre 2022 - Retrait de la décision du Président N° DP 2021-219 du 17 juin 2021

N°DP 2021-272 du 28 juillet 2021 - Numérique - Mise en place d'un portail gestion des associations - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N°AP 2021-120 du 26 juillet 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Gaylord MICHAUD - Responsable du service exploitation de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement

N°AP 2021-121 du 26 juillet 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Jean-Philippe NOAILLY - Responsable Missions de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2020-048 du 15 juillet 2020

**PREMIERE PARTIE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**DEUXIEME PARTIE  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

**TROISIEME PARTIE  
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-233 du 25 juin 2021 - Numérique - Prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une feuille de route de sécurisation du service informatique de Roannais Agglomération - Marché avec la société SAS ERETEL

Vu les articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la société MAGELLAN PARTNERS a été mandatée en 2019 pour procéder à un audit global de sécurité du service mutualisé de la DTNSI mutualisée de Roannais Agglomération ;

Considérant que cet audit a démontré la nécessité d'accompagner Roannais Agglomération dans sa démarche pour mettre en œuvre une feuille de route de sécurisation du service informatique ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 21 mai 2021 pour la prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une feuille de route de sécurisation du service informatique ;

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse de celles-ci selon les critères de choix ;

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société SAS ERETEL au vu des prix unitaires du bordereau (montant estimatif de 31 090 € HT).

***DECIDE***

- d'approuver le marché de prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une feuille de route de sécurisation du service informatique de Roannais Agglomération avec la société SAS ERETEL au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif de 31 090 € HT) ;
- de préciser que ce marché est conclu à prix estimatif et dans la limite de 40 000 € HT ;
- de préciser que ce marché débute à sa notification et s'achève le 31 décembre 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section investissement.

N° DP 2021-262 du 26 juillet 2021 - Communication - Mission d'assistance relative à la passation de contrats de concession d'abribus publicitaires et mobilier urbain sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement CASTANET Michel (LEGI-PUB) et Fiducial by Lamy

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le marché recetté de mobiliers urbains publicitaires avec la société JC DECAUX arrive à terme et qu'il convient de déterminer la stratégie d'achat pour les années à venir en la matière ;

Considérant que le marché avec JC DECAUX sera prolongé d'une durée d'un an environ pour permettre la réalisation de la procédure de passation du nouveau contrat ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur une assistance juridique, technique et financière pour élaborer la structuration et le suivi de cette procédure de passation, plus particulièrement :

- En amont de la procédure stratégie d'achat : réaliser un diagnostic et déterminer la structuration du futur contrat,
- En cours de procédure : assurer le suivi de la consultation, l'analyse technique et financière des offres et la finalisation du contrat ;

Considérant l'offre du groupement CASTANET Michel (LEGI-PUB) et Fiducial by Lamy d'un montant de 24 000 € HT ;

## **DECIDE**

- d'approuver le marché d'assistance relative à la passation de contrats de concession d'abribus publicitaires et mobilier urbain sur le territoire de Roannais Agglomération, avec le groupement CASTANET Michel (LEGI-PUB) et Fiducial by Lamy, pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT ;
- de préciser que le marché débute à compter de sa notification et s'achève au terme de la période de tuilage (prévisionnel décembre 2022) ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées au Budget Général – chapitre 011.

N° DP 2021-263 du 26 juillet 2021 - Familles - Intervention du service Familles au collège de la Côte Roanne à Renaison - Convention de partenariat avec le collège de la Côte Roannaise

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le service Familles de Roannais Agglomération intervient au collège de la Côte Roannaise pour développer des actions dans le domaine culturel et de la citoyenneté ; les actions pouvant également s'inscrire dans d'autres thématiques comme le sport, le jeu ;

Considérant que ces séances se déroulent selon un planning préétabli ;

Considérant que ces interventions entrent dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Considérant que le service Familles de Roannais Agglomération ne demande aucune contrepartie financière à cette intervention ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat avec le collège de la Côte Roannaise à Renaison, portant sur l'intervention du service Familles pour développer des actions dans le domaine culturel et de la citoyenneté notamment ;
- de préciser que l'intervention du service Familles se fait sans contrepartie financière ;
- de préciser que la convention est fixée pour l'année scolaire 2021-2022, soit jusqu'au 31 août 2022.

N° DP 2021-264 du 26 juillet 2021 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 8 août 2021 au 30 juin 2022 - Association Roanne Basket Féminin (RBF)

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative au transfert de la Halle André Vacheresse, et au transfert de compétence pour la gestion, l'extension et la modernisation de la Halle André Vacheresse ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021 accordant une convention sportive, une subvention de fonctionnement et une subvention en nature à l'Association Roanne Basket Féminin (RBF) pour l'occupation à titre gratuit de la Halle André Vacheresse et du Chorum Alain Gilles ;

Considérant que la Halle des sports André Vacheresse a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « pour la gestion, l'extension et la modernisation de la Halle André Vacheresse », et que ladite halle est un équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'équipe première de l'association Roannais Basket Féminin (RBF), club de basket-ball féminin de la région roannaise, est classée en Nationale Féminine 1 (NF1) ;

Considérant que l'association RBF a sollicité Roannais Agglomération en juin 2021, afin de pouvoir occuper la Halle des sports André Vacheresse pour les entraînements et les matchs de son équipe première précitée, et l'espace Chorum Alain Gilles, pour les soirées d'après-match ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la Halle des Sports André Vacheresse et de l'espace Chorum Alain Gilles, avec l'association RBF ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne ;

- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entrainements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 8 août 2021 au 30 juin 2022 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que l'occupation de la Halle André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du RBF, des caractéristiques particulières de la Halle André Vacheresse dédiée plus particulièrement à la pratique du basket-ball au plus haut niveau, et de l'activité du RBF, comme celle de la Chorale, autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la Halle André Vacheresse, en lien avec la pratique des activités sportives de haut niveau ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

**N° DP 2021-265 du 26 juillet 2021 – Numérique - Numériparc - Commune de ROANNE Résiliation amiable Bail dérogatoire au bail commercial Avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la décision du Président du 12 janvier 2021, accordant un bail dérogatoire au bail commercial au profit de la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces, et notamment des bureaux, sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, ayant son siège 104 rue du Rivage à Roanne, occupe le bureau N° GP 7-1 au sein du Numériparc, depuis le 18 janvier 2021 ;

Considérant que la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours, dont elle bénéficie, à compter du 14 août 2021, pour installer son activité dans un atelier lui permettant de produire ;

Considérant, qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat, en dehors des conventions des parties ;

Considérant, qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial à compter du 14 août 2021 ;

## **DECIDE**

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial, sollicitée par la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, ayant son siège social 104 rue du Rivage à Roanne ;
- de préciser que la résiliation amiable prendra effet à compter du 14 août 2021 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1 de l'extension du bâtiment B du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;



- de dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-266 du 26 juillet 2021 – Numérique - Numériparc - Commune de ROANNE Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial (bureau n° 11) Avec la Société STILLA TECHNOLOGIES**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-413 du 17 novembre 2020 accordant à la société STILLA TECHNOLOGIES, un bail dérogatoire au bail commercial pour l'occupation du bureau n° 11 et un bail dérogatoire au bail commercial pour l'occupation d'un local de stockage n° 22 au sein du Numériparc ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société STILLA TECHNOLOGIES, qui occupe le bureau n° 11 au Numériparc, aux termes d'un bail dérogatoire au bail commercial, a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier d'un pack mobilier supplémentaire et de l'option reprographie ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les nouvelles conditions d'occupation de ce bureau ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial, avec la société STILLA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 Villejuif ;
- de préciser que l'avenant n° 1 concerne le bail dérogatoire au bail commercial accordant l'occupation du bureau n° 11 d'une surface de 27,80 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial accorde un pack mobilier supplémentaire et l'option reprographie ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 22 novembre 2023 inclus.
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-267 du 26 juillet 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON**

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;



Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BUISSON a sollicité Roannais Agglomération, en juillet 2021, pour stationner son aéronef privé au sein du Hangar Est, situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Monsieur Jean-Pierre BUISSON n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en qualité de pilote privé stationnant un avion de loisir ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-268 du 26 juillet 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2021-2022 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-096 du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désignée structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu du Roannais en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que la Région peut attribuer une subvention correspondant à 74,30 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Prestations d'animation	20 125 €	Région	20 600 €
		Autofinancement	3 750 €
		Autre financeur : Charlieu Belmont Communauté	2 344 €
Frais de transport	7 600 €	Autre financeur : Communauté de Communes du Pays d'Urfé	1 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 725 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 725 €</b>

## **DECIDE**

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour le programme de sensibilisation des scolaires en 2021-2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 20 600 € pour la Région ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-271 du 28 juillet 2021 - Sites et milieux naturels - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEADER pour l'animation du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais de juillet 2021 à décembre 2022 - Retrait de la décision du Président - N° DP 2021-219 du 17 juin 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais et prévoit la mise en œuvre des actions suivantes pour la période allant de juillet 2021 à décembre 2022 : coordination du projet, animation de celui-ci sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval et sur le périmètre du programme bords de Loire en Roannais, organisation de journées de formation à destination des agriculteurs, participation au réseau Agriculture Bio et Biodiversité, lien avec les services de l'Etat ;

Considérant que ces actions peuvent être financées par l'Union Européenne dans le cadre du FEADER ;

Considérant que la décision n° DP 2021-219 du 17 juin 2021 comportait des erreurs sur le tableau de financement, et qu'il convient de fait de la retirer ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération du personnel	12 633,44 €	Roannais Agglomération	8 744,23 €
Frais de fonctionnement (15% des rémunérations du personnel)	1 895,02 €	FEADER	8 744,23 €
Prestations de service	2 960 €		
<b>Total</b>	<b>17 488,46 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 488,46 €</b>

## **DECIDE**

- de retirer la décision du Président n° DP 2021-219 du 17 juin 2021 portant sur le même objet ;
- de solliciter une subvention de 8 744,23 €, auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, au titre des actions de coordination du PAEC Roannais, pour la période allant de juillet 2021 à décembre 2022 ;
- de préciser que ces actions visent à assurer l'animation du PAEC Roannais sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval et sur le périmètre du programme Bords de Loire en Roannais, l'organisation de journées de formation à destination des agriculteurs, la participation au réseau Agriculture Bio et Biodiversité et le lien avec les services de l'Etat ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2021-272 du 28 juillet 2021 – Numérique - Mise en place d'un portail gestion des associations - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique, Actions de développement du numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant la volonté d'améliorer la performance du service public à travers le Schéma directeur numérique, adopté en 2018 ;

Considérant que Roannais Agglomération, Mably, Riorges, Roanne et Villerest souhaitent développer un portail de gestion des associations ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des dépenses est portée juridiquement par Roannais Agglomération et facturée aux entités ;

Considérant la demande de financement, déposée auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'appel à partenariat « Loire Connect » ;

Considérant le Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales ayant pour but de soutenir les projets qui ont un effet concret sous 2 ans et qui engendrent un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale ;

Considérant que le plan de financement relatif au projet de gestion des associations est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Logiciels	42 487 €	Etat (France Relance)	33 912 €
Prestations	3 698,5 €	Département de la Loire (Loire Connect)	20 348 €
Formation sur site	2 790 €	Autofinancement	13 564 €
Assistance	2 236 €		
Hébergement	16 612,5 €		
<b>TOTAL</b>	<b>67 824 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 824 €</b>

## **DECIDE**

- de solliciter une subvention à hauteur de 33 912 €, auprès de la Préfecture de Département, au titre du Fonds de Transformation Numérique des Collectivités territoriales.

## QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-120 du 26 juillet 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE  
Gaylord MICHAUD - Responsable du service exploitation de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de  
Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN,  
Président du Roannais Agglomération ;

Vu le nouvel organigramme des services en vigueur ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres  
documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions  
à **Gaylord MICHAUD**, en sa qualité de Responsable du service exploitation, mis à disposition de Roannais  
Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement ;

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation est attribuée à **Gaylord MICHAUD**, en sa qualité de Responsable du service exploitation mis à disposition  
de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 euros HT, et exclusivement pour des achats  
destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre  
de l'exercice de la compétence Assainissement ;
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

#### **ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,  
pour le Président et par délégation,  
Le Responsable Service Exploitation mis à disposition  
de Roannais Agglomération pour l'exercice de la  
compétence Assainissement,

**Gaylord MICHAUD**

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée  
par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète de Roanne et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-121 du 26 juillet 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE  
Jean-Philippe NOAILLY - Responsable Missions de Roannaise de l'eau - Mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement - Abrogation de l'arrêté 2020-048 du 15 juillet 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu le nouvel organigramme des services en vigueur ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place de la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liés à ses missions et fonctions à **Jean-Philippe NOAILLY**, en sa qualité de Responsable Missions, mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°2020-048 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Jean-Philippe NOAILLY** est abrogé à la date du 01/08/2021.

### **ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation est attribuée à **Jean-Philippe NOAILLY**, en sa qualité de Responsable Missions mis à disposition de Roannais Agglomération pour l'exercice de la compétence Assainissement, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 euros HT, et exclusivement pour des achats destinés au service dont il est le responsable et qui sont mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement ;
- des courriers n'ayant pas un caractère décisionnel se rapportant à l'assainissement.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée

### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président de Roannais Agglomération,  
pour le Président et par délégation,  
Le Responsable Missions mis à disposition de Roannais  
Agglomération pour l'exercice de la compétence  
Assainissement,

***Jean-Philippe NOAILLY***

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète de Roanne et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.